COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT EN 1ère ANNEE SECONDAIRE ?

☎ 0800 188 55 du lundi au vendredi de 8.30 à 16.30

✉ inscriptions@cfwb.be

➔ Circulaire ministérielle 9630 – 18 décembre 2025

Décret inscription : modalités d'inscription en 1ère année commune de l'enseignement secondaire.

1. PRINCIPES DE BASE

A. Remise par les parents d'un FUI dans l'établissement secondaire correspondant à leur 1ère préférence.
B. Lorsque les demandes d'inscription ne pourront être satisfaites par l'athénée choisie, il sera procédé au classement des élèves.

Attention :

↪ disparition de la 1ère différenciée.

Classes de 1ère secondaire hétérogènes : Es qui ont leur CEB, d'autres pas → renforcement pédagogique prévu.

2. CALENDRIER RECAPITULATIF

Janvier 2026	Les écoles primaires transmettent les FUI aux parents (**EN MAINS PROPRES** ET CONTRE ACCUSE DE RECEPTION conformément aux injonctions de la FWB). Remise du FUI au premier parent qui se présente (**AUTORITE PARENTALE CONJOINTE).** ATTENTION : Il vous est possible de compléter le volet confidentiel de votre enfant en ligne. Ce volet confidentiel sera accessible via le site des inscriptions www.inscription.cfwb.be . L'encodage du volet confidentiel DOIT TOUTEFOIS ETRE VALIDE par le dépôt du FUI d'inscription (volet général) à l'établissement correspondant à votre 1ère préférence. Si après avoir complété le volet confidentiel par la voie électronique, les parents remettent ce volet confidentiel en format papier à l'établissement, l'encodage en ligne sera annulé et ce sont donc les établissements repris sur ce document papier qui seront pris en considération par la CIRI lors de son classement.
Du 2 février au 6 mars	**Phase d'enregistrement des inscriptions en 1ère année commune du secondaire**. La chronologie des dépôts des formulaires d'inscription dans les établissements secondaires **n'a pas d'importance**. Seules les demandes introduites pendant cette période font, là où c'est nécessaire, l'objet d'un classement. Donc : **rien ne sert de vous précipiter le 2 février à la première heure…**
Du 7 mars au 19 avril inclus	**Aucune demande d'inscription ne peut être enregistrée.**
Fin mars	Les écoles secondaires (complètes ou incomplètes) informent les parents de la situation d'inscription des élèves.
Fin mars	La CoGI procède à un classement des élèves en vue de l'attribution des places que les établissements n'ont pas pu attribuer eux-mêmes et informe les parents de la situation de leur enfant en ordre utile et/ou en liste d'attente. Les parents peuvent renoncer à tout ou partie de leurs demandes.
Le 20 avril	**Reprise des inscriptions, l'ordre chronologique reprend ses droits.**
Jusqu'au 17 août	Les listes d'attente sont maintenues. La CoGI les gère en collaboration avec les écoles concernées. Les inscriptions en liste d'attente des élèves ayant une place en ordre utile sont supprimées en fin de journée.

A partir du 18 août	Seuls les élèves qui n'ont pas encore obtenu de place dans une école sont maintenus en liste d'attente. L'ordre des listes d'attente est respecté jusqu'à épuisement de ces listes, même après la rentrée scolaire. L'élève qui obtient une place dans une école à partir de cette date voit ses listes d'attente dans ses autres préférences automatiquement supprimées.
Lundi 24 août	Rentrée scolaire.

Principes de base du dispositif d'inscription

- Remise par les parents d'un formulaire (FUI) dans l'école secondaire correspondant à leur 1er choix.
- Toutes les écoles qui ne reçoivent habituellement pas plus de demandes que de places disponibles : inscrivent directement.
- Si l'école secondaire reçoit plus de demandes que de places disponibles : classement.
    - Voir www.inscription.cfwb.be – mon espace – calcul de l'indice composite.
- Si des élèves n'ont pas obtenu de place à l'issue de cette étape : 2ème classement.

↪ FUI : IMPORTANT

- Adresse de contact : veillez à bien indiquer l'adresse (ou l'adresse **mail**) où vous souhaitez recevoir les informations.
- Domicile de l'enfant :
    - S'il diffère de celui indiqué par l'administration : → preuve à fournir lors du dépôt du FUI (certificat de composition de ménage).
    - 2ème domicile (parents séparés) où ne vit pas l'enfant : peut être encodé si préférentiel dans le calcul de l'indice. Mais fournir preuve !
    - Domicile au moment de l'inscription en P1 dans l'école primaire : peut être encodé si préférentiel dans le calcul

de l'indice composite. Fournir preuve ! (certificat de composition de ménage avec historique des domiciles).

Si pas de preuve fournie → adresse préimprimée par l'administration qui sera prise en compte.

Les fraudes aux adresses seront sanctionnées : suppression de la demande d'inscription et parents obligés de participer aux inscriptions chronologiques du 20 avril.

↪ Priorités aux inscriptions :

1. Fratrie
2. Enfant en situation précaire (home, …)
3. Enfant à besoins spécifiques (~~dyslexie~~ – ~~HP~~ !) : uniquement si une IPT est envisagée.
4. Enfant handicapé.
5. Parent prestant dans l'école secondaire.